

Trousse de transition vers l'agriculture biologique



Production animale



FABQ
FÉDÉRATION D'AGRICULTURE
BILOGIQUE DU QUÉBEC

Les productrices et les producteurs biologiques du Québec

Des *leaders* en agriculture durable



Jacques Dorion © Le Québec en images, CDMQ

Le leadership exercé par le secteur de l'agriculture biologique contribue de façon significative à relever les défis que soulèvent les enjeux du développement durable au Québec. Les personnes qui œuvrent dans ce secteur élaborent depuis déjà plusieurs années des systèmes de production agricole respectueux de l'environnement. À cet égard, elles préconisent une approche de gestion, des pratiques et des modes de production qui concordent avec plusieurs des principes de la Loi sur le développement durable.

La Loi sur le développement durable a été adoptée en 2006 par le gouvernement du Québec et constitue un engagement au plus haut niveau de l'État québécois à faire du développement durable une nouvelle voie de prospérité et de qualité de vie. Désormais, tout développement exige que l'on prenne en compte la protection de notre patrimoine environnemental, l'efficacité économique et l'épanouissement des personnes.

À titre de partenaire dans la construction d'une agriculture durable, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs est heureux d'appuyer la Fédération d'agriculture biologique du Québec et ses activités.

Pour en savoir plus www.mddep.gouv.qc.ca

*Développement durable,
Environnement
et Parcs*

Québec 

Publié par AgroExpert inc. pour la Fédération d'agriculture biologique du Québec

ÉQUIPE DE RÉDACTION CHEZ AGROEXPERT

Serge Grenier, agronome
Christian Legault, T.P.

RÉVISION

Nathalie Viens

REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier les personnes suivantes qui nous ont apporté leur expertise lors de l'élaboration de cette trousse (par ordre alphabétique) :

Geneviève Blais, Fédération d'agriculture biologique du Québec
Victor Blais, agriculteur, Syndicat des producteurs des viandes biologiques du Québec
Eugène Demers, agriculteur, Syndicat des producteurs des viandes biologiques du Québec
Martine Labonté, Fédération d'agriculture biologique du Québec
Serge Lefebvre, agriculteur, Ferme des Patriotes
Claude Pelletier, Regroupement du Bas-du-Fleuve
Lucie Rioux, agricultrice, ferme Logi-Bio
Yvon St-Jean, agronome, agriculteur et enseignant

Nous remercions le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) de nous avoir permis d'utiliser le contenu de certains feuillets des Références économiques.

UN PROJET RÉALISÉ GRÂCE AUX SUBVENTIONS DE

***Agriculture, Pêcheries
et Alimentation***
Québec 

CDAQ
CONSEIL POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE DU QUÉBEC
FINANCIÉ PAR :
 Agriculture et Agroalimentaire Canada  Agriculture and Agri-Food Canada  Canada

© AgroExpert^{MC}
50, 9^e Avenue Sud
Sherbrooke (Québec) J1G 2R1
www.AgroExpert.ca

Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Québec, 2006
Dépôt légal - Bibliothèque nationale du Canada, 2006
ISBN 978-2-9807862-3-5

TABLE DES MATIÈRES

■ Présentation.....	5
■ Témoignage des propriétaires de la ferme Logi-Bio de Baie-du-Febvre.....	7
■ Témoignage des propriétaires de la Ferme des Patriotes SEC.....	9
■ Portrait du secteur de la production animale biologique.....	11
■ Mise en marché des produits animaux biologiques	16
■ Résumé des normes pour la production animale biologique	20
■ Approvisionnement en aliments biologiques pour le bétail.....	30
■ Résumé du budget de production de bœuf biologique et de soya.....	31
■ Abattage, découpe ou transformation des viandes biologiques	33
■ Ouvrages complémentaires en production animale biologique	35

Annexes

Organismes de certification accrédités par le CAAQ

Conseillers en production animale biologique au Québec



■ PRÉSENTATION

La Fédération d'agriculture biologique du Québec (FABQ) est heureuse d'offrir la présente trousse pour la transition vers la production animale biologique. Sa réalisation a été rendue possible grâce à la contribution financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) ainsi qu'à celle du Conseil pour le développement de l'agriculture au Québec (CDAQ).

En réalisant cette trousse, la FABQ désire appuyer les producteurs intéressés à effectuer la transition vers la production animale biologique en mettant à leur disposition de l'information et des références pratiques. Cette trousse fait partie d'une série de cinq trousse de transition vers l'agriculture biologique. En plus de celle-ci, la série en regroupe quatre autres : *Trousse de transition vers l'agriculture biologique : Production acéricole; Grandes cultures; Production horticole et Production laitière*.

Depuis plus de quinze ans, la FABQ œuvre au développement de l'agriculture biologique au Québec. Elle regroupe des agriculteurs certifiés biologiques ou en transition de tous les secteurs de production. La force de ce regroupement est de créer un lieu d'échange dynamique et de permettre la défense des intérêts socioéconomiques de ses membres.

La transition d'une ferme d'élevage conventionnelle vers l'agriculture biologique exige beaucoup de changements en ce qui concerne la gestion du troupeau et des champs. En effet, pour la production animale biologique (œufs, viande), la ferme a avantage à cultiver une bonne partie des fourrages et des céréales biologiques nécessaires. En agriculture biologique, la ferme est vue comme un écosystème. Ainsi, les gestionnaires de ces fermes visent à minimiser les apports extérieurs et à gérer les éléments de façon cyclique. De plus, les dépenses qu'engendre l'achat des grains et du foin biologiques peuvent compromettre la rentabilité économique de certaines productions animales



biologiques. La transition de la ferme vers l'agriculture biologique débute souvent au champ (consulter la *Trousse de transition vers l'agriculture biologique : Grandes cultures* pour plus de détails).

La transition vers la production animale biologique doit se réaliser par étapes. La première étape consiste à s'informer. L'agriculteur prendra d'abord connaissance des normes de production animale biologique. Il se renseignera sur ce secteur de production. Il étudiera les rouages de la mise en marché. Il évaluera l'impact économique de la transition sur une ferme d'élevage (la présente trousse contient un résumé de ces différents éléments). L'agriculteur assistera également à différentes formations et verra à se créer un réseau (agriculteurs, intervenants, etc.) afin de se familiariser avec les nouveaux défis qui l'attendent et d'échanger à propos des différentes problématiques qu'il rencontre au cours de sa transition. Lorsqu'on entreprend une transition vers l'agriculture biologique, on commence un processus, un cheminement. Il est important d'effectuer la transition étape par étape en respectant son propre rythme. Habituellement, les gestionnaires de la ferme effectueront progressivement des changements dans la gestion de la ferme. Ils commenceront la transition par les champs pour ensuite apporter des modifications à la gestion du troupeau, à la régie de l'alimentation et à l'approche en santé animale, en s'attardant aux causes du problème.

Présentation

De nos jours, les agriculteurs qui entreprennent une transition vers l'agriculture biologique bénéficient du savoir acquis par ceux qui pratiquent ce mode d'agriculture. Bon nombre d'agriculteurs ont travaillé à développer le secteur depuis plus d'une trentaine d'années au Québec. Plusieurs fermes sont devenues des modèles, et ce, particulièrement en production bovine biologique. Les efforts soutenus de ces innovateurs ont permis de sortir l'agriculture biologique de la marginalité pour en faire un type d'agriculture pouvant répondre aux défis du vingt et unième siècle.

Les agriculteurs contactés lors de la réalisation de cette trousse s'entendent pour souligner l'importance de l'information, de la formation et du réseautage lorsqu'on réalise une transition vers l'agriculture biologique. Au Québec, différents organismes offrent une panoplie de services afin de venir en aide aux agriculteurs intéressés par la production laitière biologique; en voici quelques-uns :

- l'adhésion à la Fédération d'agriculture biologique du Québec et au Syndicat des producteurs de viande biologique du Québec permet d'être bien informé et de rencontrer des agriculteurs œuvrant dans le domaine;
- un répondant en agriculture biologique travaille dans chaque bureau régional du MAPAQ;

- un répondant en formation agricole du Collectif régional de formation agricole de l'UPA s'affaire à développer et à offrir des formations adaptées au monde agricole dans chacune des régions du Québec;
- des conseillers des clubs-conseils en agroenvironnement ont développé de l'expertise en agriculture biologique;
- le Bio-Réseau de la Fondation RHA organise du parrainage par des agriculteurs expérimentés auprès d'agriculteurs commençant la transition vers l'agriculture biologique.

Les raisons qui motivent les agriculteurs à entreprendre une transition vers ce mode d'agriculture sont nombreuses. Pour certains, il s'agit d'une suite logique à une démarche agroenvironnementale ou à la prise de conscience des limites du système actuel. Pour d'autres, la motivation émerge de convictions profondes, de recherche de défis ou de découverte de marchés intéressants. Peu importe les raisons qui vous amènent à vous intéresser à la production animale biologique, nous espérons que la lecture de cette trousse vous aidera de façon concrète dans votre cheminement.

Notes

Toute utilisation ou mise en application de l'information, des techniques ou des outils contenus dans le présent document demeure l'entièvre responsabilité de l'utilisateur. Dans ce document, la forme masculine désigne tout aussi bien les femmes que les hommes.

Pour information

Fédération d'agriculture biologique du Québec

555, boul. Roland-Therrien, bureau 100

Longueuil (Québec) J4H 3Y9

450 679-0530

Courriel : fabq@upa.qc.ca

Site Internet : www.fabqbio.ca

■ TÉMOIGNAGE DES PROPRIÉTAIRES DE LA FERME LOGI-BIO DE BAIE-DU-FEBVRE

Madame Lucie Rioux, propriétaire de la ferme Logi-Bio, a commencé la transition vers l'agriculture biologique dans ses champs en 1991 et la transition vers la production animale biologique en 2001. La ferme a obtenu la certification biologique pour les animaux en 2002. Selon les dires de la propriétaire, le « gros bon sens » est la motivation première qui l'a amenée à se diriger vers ce mode d'agriculture.

M^{me} Rioux possède 35 vaches et un bœuf. Elle commercialise de la viande de veau sous la mère certifiée biologique. Cette viande provient de veaux abattus entre l'âge de 6 et 7 mois. La ferme élève également 800 oies blanches de race Embden, 150 dindes sauvages, 100 poulets à chair et 50 poules pondeuses par année, également certifiés biologiques. De plus, la ferme cultive 220 acres en grandes cultures (maïs ensilage, grains mélangés, soya, prairies et pâturages) et 10 acres en horticulture (fraises, framboises, maïs sucré et légumes).

La production animale biologique a débuté par l'acquisition d'un troupeau de vaches-veaux conventionnel en 2001. La transition s'est bien déroulée. Quelques animaux ont souffert de pneumonie peu après leur arrivée sur la ferme, mais le tout s'est résorbé par la suite. Une régie bien adaptée ainsi qu'une alimentation équilibrée contribuent au maintien de la santé des animaux. La ferme n'utilise pas de vermifuge conventionnel. « Une bonne régie de pâturage, une alimentation de très bonne qualité, l'utilisation judicieuse du charbon activé et de la terre diatomée offrent suffisamment aux animaux pour qu'ils aient l'énergie de combattre les parasites. L'équilibre se crée entre les parasites et les hôtes. Les animaux se portent très bien », mentionne M^{me} Rioux.

La propriétaire aime le côté diversifié du modèle agricole allemand. On retrouve sur sa ferme des animaux, des grandes cultures et de la production horticole. Selon elle, cette variété amène un



Vue aérienne de la ferme Logi-Bio

équilibre à l'échelle de la ferme. La présence d'animaux permet l'intégration des prairies dans la rotation, ce qui s'avère bénéfique pour l'ensemble du système de production. L'agricultrice mentionne qu'il est possible de fournir une bonne partie de la diète des oies blanches à l'aide de pâturages : « Ce sont d'excellents brouteurs, il n'y a rien comme une oie pour raser un pacage ! » Elle constate également que la production d'animaux monogastriques en production biologique est dispendieuse compte tenu du coût des grains, donc de l'alimentation de ces animaux.

Lorsqu'on lui demande quel a été le meilleur conseil qu'elle ait reçu, M^{me} Rioux répond d'emblée : « Pratiquer la prévention et beaucoup d'observation du comportement des animaux. En agriculture biologique, il faut réagir dès qu'il y a un déséquilibre qui se crée et éviter que les animaux tombent malades. Il y a peu de remèdes pour guérir. Si on attend trop, la situation se détériore et il devient périlleux de restaurer la santé du troupeau ».

La mise en marché de la viande biologique est ce qu'elle a trouvé le plus difficile. « Produire, c'est relativement facile et j'adore ça, mais la mise en marché demeure un métier en soi, car ça demande beaucoup de temps, de patience et d'énergie. Le

Témoignage des propriétaires de la ferme Logi-Bio

secteur des viandes biologiques québécois souffre d'un manque d'organisation. Chaque éleveur y va de ses propres initiatives et c'est toujours à recommencer. Il y a beaucoup d'énergie qui se perd », indique-t-elle.

Il lui a fallu trouver un abattoir et une boucherie qui acceptaient ses animaux et qui étaient prêts à appliquer les normes biologiques. Il lui a fallu également organiser le transport, respecter la chaîne de froid et trouver les consommateurs. Il faut offrir les découpes de viande que désirent les consommateurs. De plus, le fait de commencer une nouvelle production (du veau sous la mère biologique) s'est avéré un défi encore plus grand, car cette production était peu connue des consommateurs. Il a fallu développer la clientèle, faire connaître le produit. La participation à des fêtes gourmandes a donné de bons résultats. M^{me} Rioux a ainsi pu parler de son produit et le faire goûter. Cela lui a permis de développer une clientèle : « C'est fini le temps où les consommateurs achetaient une demi-carcasse pour la mettre dans leur congélateur. Aujourd'hui, les clients désirent des petites quantités de découpes ciblées ».

Afin de développer la mise en marché des viandes, la propriétaire de la ferme Logi-Bio s'est associée à différents intervenants du milieu. Cependant, un de ses acheteurs a fait faillite. C'est d'ailleurs ce qu'elle qualifie comme l'un de ses pires coups : « On s'associe à des partenaires parce qu'on souhaite développer le marché. On fait confiance aux gens, et on se ramasse un bon matin où un des partenaires qui devait de l'argent à la ferme a mis la clé dans la porte »; il faut donc se relever les manches et continuer.

La ferme produit plus de 75 paniers de légumes biologiques environ 18 semaines par année, sous la formule de l'Agriculture soutenue par la communauté. Ce contact privilégié avec les consommateurs lui permet de commercialiser une bonne partie de la viande de la ferme. En effet, M^{me} Rioux intègre aux paniers des bordereaux que les clients remplissent afin de commander les découpes et les quantités voulues. Elle préfère cette approche à celle où les clients avancent un montant d'argent et s'engagent à acheter une quantité de viande sur une période définie. Elle trouve cette approche difficile à gérer : « La viande, ce n'est pas comme les légumes, on ne peut pas mettre n'importe quelle découpe dans les paniers. Le consommateur aime choisir les parties qu'il va manger. » Aujourd'hui, environ la moitié de la mise en marché se réalise sous la forme de viande congelée en vente directe aux clients, alors que le reste se vend sous forme de produit frais dans des boucheries où elle vend les carcasses entières.

Son expérience lui démontre que l'emplacement de la ferme représente un avantage certain lorsqu'on désire effectuer de la vente directe aux consommateurs : « Être situé près d'un centre où il y a des clients potentiels faciliterait beaucoup la mise en marché ». Il y a également une limite au prix que l'on peut demander pour de la viande biologique, car la concurrence des viandes dites « naturelles » est féroce. Bref, il y a encore beaucoup de travail à faire pour bien faire connaître les avantages de la viande biologique auprès des consommateurs et pour structurer la commercialisation de ces produits au Québec.

■ TÉMOIGNAGE DES PROPRIÉTAIRES DE LA FERME DES PATRIOTES SEC

La Ferme des Patriotes de Saint-Charles-sur-Richelieu, propriété de Chantale et Martine Bourgeois ainsi que de Serge Lefebvre, fait l'élevage de 22 000 poules pondeuses en régie biologique. Les propriétaires cultivent également une quarantaine d'hectares en céréales biologiques, mais la ferme doit en acheter afin de compléter la ration des animaux. Les propriétaires de la Ferme des Patriotes effectuent présentement la transition vers l'agriculture biologique sur une terre de plus de cent hectares. Les récoltes provenant de cette terre seront graduellement certifiées d'ici 2008, ce qui permettra à la ferme d'augmenter son degré d'autosuffisance en aliments biologiques.

La Ferme des Patriotes a commencé la production d'œufs biologiques en 1999. La première année, afin d'évaluer concrètement la faisabilité de ce projet, la ferme a loué des bâtiments et y a élevé des poules pondeuses en régie biologique. Les résultats prometteurs ont convaincu les propriétaires d'acheter une nouvelle terre et d'y bâtir des poulaillers et une meunerie au cours de l'année 2000.

« Nous produisions déjà des œufs de spécialité (oméga et œufs bruns). Lorsque que nous avons pris connaissance du besoin des consommateurs pour les œufs biologiques, nous nous sommes dit qu'il fallait nous organiser afin de combler cette demande, sinon les œufs viendraient d'ailleurs. De plus, les normes de qualité québécoises sont très élevées, ce qui nous permet de produire des œufs biologiques répondant aux plus hautes exigences en termes de salubrité [la Ferme des Patriotes est également certifiée HACCP, acronyme anglais signifiant Hazard Analysis Critical Control Point]. La production des œufs biologiques au Québec permet de diminuer le transport, donc l'impact environnemental lié à cette activité », déclare Serge Lefebvre.

Cinq poulaillers de 4 600 poules chacun ont été construits afin d'héberger les pondeuses. La



Parcours à la Ferme des Patriotes

cueillette des œufs s'effectue de façon mécanique. Chaque poulailler est muni d'un parcours extérieur clôturé. Les parcours sont entretenus (réensemencés à intervalles réguliers) afin d'offrir aux poules un accès à l'extérieur en tout temps dans des conditions qui leur sont favorables. Cependant, les mesures temporaires de confinement imposées par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec en raison des craintes de la grippe aviaire obligaient les propriétaires à garder les volailles à l'intérieur au moment de l'entrevue.

Avec le recul, les propriétaires de la Ferme des Patriotes sont en mesure d'affirmer que la transition vers la production d'œufs biologiques s'est bien déroulée. Ils ont dû développer leurs propres façons de faire puisqu'il y avait peu d'expériences concrètes dans le domaine au Québec à ce moment. Ils ont pris le temps d'aller visiter d'autres installations du genre en Europe et ailleurs. Les principaux défis à relever étaient de trois ordres : premièrement, dénicher des vaccins conformes aux normes de la certification; deuxièmement, élaborer une alimentation biologique répondant aux besoins des poules; et troisièmement, résoudre le problème de cannibalisme qui survenait entre les volailles.

À leur arrivée sur la ferme à l'âge d'un jour, les poussins sont vaccinés systématiquement. Pour

Témoignage des propriétaires de la ferme des Patriotes

pouvoir utiliser la vaccination en agriculture biologique, les propriétaires ont dû trouver l'information nécessaire sur tous les vaccins habituellement utilisés. Certains vaccins ont été remplacés par d'autres. La démarche afin de dénicher toute l'information et les nouveaux vaccins acceptables en agriculture biologique s'est échelonnée sur une période de six mois.

L'élaboration d'une alimentation biologique pour les poules pondeuses s'est révélée un défi de taille. « La génétique des pondeuses utilisées est la même que dans les élevages conventionnels. Ces poules nécessitent une alimentation où chacune des composantes est parfaitement équilibrée. Au Québec, il y a peu de sous-produits disponibles provenant de la transformation des grains biologiques. L'utilisation de ces produits permettrait de combler les besoins en acides aminés, essentiels au développement des poules pondeuses. La ferme doit donc utiliser des suppléments afin de remplacer ces acides aminés. Or, la présence de la meunerie sur la ferme offre beaucoup de possibilités : la production de moulée sur place permet de contrôler chacun des ingrédients constituant la ration. Chaque lot d'ingrédients à la base de l'alimentation du troupeau est systématiquement analysé. Chaque fournisseur doit donner des preuves de conformité de ses produits aux exigences de la certification biologique. La mise en place de notre propre système de contrôle de la qualité nous permet d'atteindre une régularité dans l'alimentation des animaux. Cette façon de faire limite les variations de l'alimentation fournie aux animaux. Et cette approche nous évite beaucoup de problèmes potentiels », indique M. Lefebvre.

Un des grands défis à relever lors de la transition vers l'élevage biologique a été le cannibalisme entre les volailles. La ferme a dû faire abattre certains lots de volailles avant l'âge prévu, car le taux de mortalité découlant du cannibalisme était trop élevé. « À certains moments, la situation était très décourageante. Les employés trouvaient difficile de travailler dans un contexte où des



Poule à l'œuvre à la ferme des Patriotes

dizaines de poules meurent quotidiennement et où les solutions pour résoudre le problème sont difficiles à mettre en place », mentionne l'un des actionnaires. Cette réalité a amené la ferme à documenter la problématique afin d'obtenir de la part de l'organisme de certification la possibilité de tailler légèrement le bec des poules. Aujourd'hui, la taille du bec et les autres modifications apportées à la régie d'élevage permettent de contrôler le taux de cannibalisme.

Les œufs provenant de la ferme transigent par un poste de classification qui est lui-même certifié biologique. Les œufs y sont lavés, mirés, classés, emballés et livrés aux nombreux points de vente. Selon les propriétaires de la Ferme des Patriotes, la mise en marché très structurée de la filière des œufs de consommation facilite la commercialisation des œufs biologiques. Ils sont à l'affût de la croissance de la demande et sont prêts à y répondre.

Du point de vue de la rentabilité, la production d'œufs en régie biologique engendre une productivité environ 10 % inférieure à la production en régie conventionnelle. Lorsque tout va bien, la production d'œufs biologiques génère des revenus intéressants. Par contre, les étapes sont nombreuses et les risques, élevés. Ce mode de production exige une surveillance accrue afin que tout se déroule selon les règles de l'art. Un défi qu'ont su relever avec brio les propriétaires de la Ferme des Patriotes.

■ PORTRAIT DU SECTEUR DE LA PRODUCTION ANIMALE BIOLOGIQUE

La production biologique connaît une forte croissance depuis les dix dernières années au Québec, et ce, dans l'ensemble des productions. Chaque secteur connaît néanmoins une croissance variable selon son degré d'organisation. Les productions qui sont regroupées au sein d'organismes collectifs semblent mieux outillées pour faire face à la demande accrue du marché.

S'il y a un secteur où les défis à relever demeurent nombreux et importants, c'est bien celui des viandes biologiques. En effet, chaque production animale a ses particularités quant aux soins vétérinaires, aux techniques d'élevage, aux normes environnementales et à la mise en marché. Il y a autant de défis à relever que de types de production.

LES PRODUCTIONS ANIMALES BIOLOGIQUES

- Bien que beaucoup reste à faire, les techniques de production animale biologique sont de mieux en mieux maîtrisées.
- La consommation de la viande biologique est en croissance.
- Les déficiences dans l'organisation de la mise en marché contraignent les éleveurs à œuvrer à la commercialisation de leurs produits. Il est difficile pour un éleveur de se consacrer exclusivement à la production.
- Les viandes dites « naturelles » exercent une forte concurrence sur les viandes biologiques.

TABLEAU I

RÉPARTITION DE LA PRODUCTION* ANIMALE BIOLOGIQUE OU EN TRANSITION AU QUÉBEC SELON LES TYPES DE PRODUCTION EN 2005

Production	Nombre de producteurs biologiques ou en transition en 2005
Bœuf	43
Poulet	12
Ovin	9
Caprin	6
Œuf	3
Autres élevages	4
Total	77

Source : Données provenant des organismes de certification, compilation par les répondants du MAPAQ selon la principale production en 2005

* Si la ferme élève principalement du bœuf et un peu d'agneau, la ferme apparaît seulement sous l'élément bœuf dans ce tableau. Également, si la principale production de la ferme est la production laitière biologique, la ferme n'apparaît pas dans ce tableau.

Portrait du secteur de la production animale biologique

Selon les informations obtenues, 77 entreprises déclaraient faire de la production animale certifiée ou en transition leur principale production en 2005. Dans l'édition du 6 avril 2006 de son bulletin d'information, le CAAQ révèle que 153 fermes déclaraient produire des animaux certifiés biologiques au Québec au 30 mars 2006.

Au Québec, la répartition régionale de la production animale biologique pour la production de la viande est relativement uniforme sur le territoire. Le tableau II expose la répartition régionale des producteurs de viandes biologiques.



TABLEAU II RÉPARTITION RÉGIONALE DES PRODUCTEURS* DE VIANDES BIOLOGIQUES EN 2003 ET DES PRODUCTEURS DE VIANDES BIOLOGIQUES OU EN TRANSITION EN 2005

Région	Nombre de producteurs de viandes biologiques en 2003	Nombre de producteurs de viandes biologiques ou en transition en 2005
Mauricie	4	6
Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine	3	2
Québec	5	7
Outaouais	2	2
Montérégie	6	10
Laurentides	13	5
Estrie	6	9
Bas-Saint-Laurent	5	11
Centre-du-Québec	6	7
Beauce/Côte du Sud	2	6
Montréal/Laval/Lanaudière	5	5
Abitibi-Témiscamingue	7	4
Total	63	74

Source : Données provenant des organismes de certification, compilation par les répondants du MAPAQ selon la principale production en 2005

* Si la principale production de la ferme s'avère les grandes cultures biologiques, la ferme n'apparaît pas dans ce tableau.

Au Québec, la production de viande biologique est diversifiée. On retrouve à peu près tous les types d'élevage en mode d'élevage biologique. Un sondage effectué par la Fédération d'agriculture biologique du Québec (FABQ) auprès des éleveurs biologiques en 2004 révèle la présence de producteurs de bovins, de vaches de réforme, de veaux, de porcs, de poulets, d'agneaux et de moutons. On dénombre également des producteurs

de dindes, de canards, d'oies, de chèvres, de lapins et de grands gibiers. On y apprend en outre qu'au 31 décembre 2003, au moins 65 fermes produisaient des viandes biologiques avec un cheptel total de 25 646 animaux certifiés (voir tableau III). Plusieurs entreprises comptent plus d'un type d'élevage sur la ferme. Toujours selon ce sondage effectué par la FABQ, des 74 337 têtes produites au Québec en 2003, 67 750 étaient des poulets.

TABLEAU III INVENTAIRE DES ANIMAUX CERTIFIÉS BIOLOGIQUES EN DÉCEMBRE 2003 (65 ENTREPRISES)

Animaux	Bovins de boucherie	Porcs	Poulets	Taures	Vaches	Veaux de boucherie	Veaux laitiers
608	425	19 500	733	2 109	337	418	
Agneaux	Brebis	Chèvres	Dindes	Grands gibiers	Lapins	Total	
763	210	58	50	420	15	25 646	

Source : Marie-Claire Hurteau (2004). Aperçu de la production de viande biologique au Québec en 2003, FABQ

De façon générale, l'expertise technique disponible dans le secteur de la production de viande biologique ne répond pas aux attentes des producteurs. En outre, le cahier des charges n'est pas toujours aussi précis que les producteurs le souhaiteraient. Avec les années, toutefois, une expertise se développe en production animale biologique au Québec. Trop souvent, auparavant, la transition consistait en une longue suite d'essais et erreurs.

La traçabilité est un autre enjeu important du secteur pour garantir l'intégrité du produit biologique aux consommateurs. En ce qui concerne la mise en marché, les règles de contingentement qui existent dans certaines productions et les conventions actuelles ne tiennent pas compte de la réalité du secteur biologique.

Les défis et les possibilités du secteur des viandes biologiques

En 2003, un groupe de discussion a eu lieu avec des producteurs de viande biologique et quelques intervenants du secteur. De plus, une entrevue a été réalisée avec le président du Syndicat des producteurs de viande biologique du Québec. Quoique la réalité pour chacune des productions animales biologiques soit distincte, celles-ci ont plusieurs points en commun quant aux défis à relever.

Les forces

- demande croissante pour les viandes biologiques sur les marchés;
- transition facile à effectuer pour le bovin;
- projet de traçabilité en cours dans le secteur des viandes généralement crédible et adaptable au secteur biologique;

Portrait du secteur de la production animale biologique

- expertise européenne existante et adaptable ici.

Les défis

- promotion de certaines productions encore méconnues;
- coûts de production inconnus pour plusieurs types d'élevage;
- absence d'une structure d'abattage, de découpe et de transformation entièrement biologique;
- difficultés d'approvisionnement en grains biologiques locaux dans certains cas;
- problème de valorisation des parties moins nobles des carcasses;
- essor de la production freiné par l'inexistence d'un regroupement de l'offre sur les marchés et l'absence de partage de vision de développement par les producteurs ;
- normes agroenvironnementales difficilement applicables au secteur biologique (émission de permis);
- complication de la transition vers la production animale biologique en raison du manque d'expertise et de formation des vétérinaires et des autres intervenants du secteur agricole;
- cahier des charges en agriculture biologique parfois inadéquat quant à la prévention des soins de santé des animaux dans certains élevages;
- manque de précision sur la production biologique dans le cahier des charges, notamment les normes exigées qui sont souvent inadaptées à la réalité québécoise;
- règles de mise en marché mal adaptées au secteur biologique (p. ex. poulet).

Mise en marché

La commercialisation des viandes biologiques est effectuée principalement par les producteurs eux-mêmes et par un nombre restreint d'individus qui n'ont pas nécessairement une vision de développement visant la masse. Certains souhaitent plutôt une vision de maintien d'une prime de prix plus élevée par rapport à la régie conventionnelle et ne désirent pas un développement à grande échelle de ce type de production. Des importants distributeurs ont déjà manifesté leur intérêt pour les viandes biologiques québécoises et ils sont ouverts aux propositions. De plus, il faut travailler au regroupement de l'offre et saisir les occasions qui se présentent. Il faut également établir les premiers contacts avec les chaînes et explorer les avenues de développement possibles afin de définir les objectifs de chaque partie.

La demande croissante pour la viande biologique a suscité une augmentation de la production animale depuis cinq ans. Le manque d'expertise technique dans le secteur est souvent la raison pour laquelle certaines productions (porc, agneau) attirent moins de producteurs vers la production animale biologique. Dans le secteur de la volaille et des œufs de consommation, le coût d'achat du quota représente un frein pour la relève agricole et pour les fermes qui désirent diversifier leur production.

La commercialisation efficace des viandes biologiques représente un défi de taille. À la fin de l'année 2004, seulement 23 % des éleveurs biologiques affirmaient être satisfaits de la commercialisation de leurs produits. Néanmoins, à l'exception de la vache de réforme, la grande majorité des animaux élevés en conformité avec le mode d'agriculture biologique trouvent leur voie sur le circuit de la viande biologique. Environ 34 % des entreprises privilégient la vente directe aux consommateurs comme mode de mise en marché. Quant aux animaux de réforme des fermes laitières biologiques, ils transitent à l'encan conventionnel. Seulement 5 % des éleveurs font appel au réseau d'Agriculture soutenue par la communauté (ASC); pour nombre d'entre eux, les réseaux d'ASC demeurent donc une piste à

explorer. Cette vente directe aux consommateurs par l'entremise de réseaux représente une avenue intéressante pourvu que l'on s'assure de garder un bon contrôle des normes de salubrité.

La réalisation d'une planification stratégique pour le secteur des viandes biologiques, l'organisation de formations spécifiques aux besoins des producteurs et le rapprochement avec les fédérations spécialisées afin d'adapter les élevages biologiques et de modifier les conventions de mise en marché existantes représentent des défis auxquels le Syndicat des producteurs de viande biologique du Québec (SPVBQ) devra s'attaquer.

En ce qui concerne l'abattage et la découpe, il y aurait lieu de bien définir les besoins et d'échanger avec d'autres groupes d'intérêt (p. ex. les producteurs de grands gibiers) qui font face aux mêmes problématiques. L'atteinte d'une masse critique pour rentabiliser l'abattage et la découpe doit reposer sur un regroupement de l'offre. Cela permettrait d'élaborer des modèles adaptés à la réalité des éleveurs.

En conclusion

L'essor qu'ont connu les productions animales biologiques au cours des dernières années a permis de développer une expertise technique, ce



qui facilite la transition des nouvelles entreprises. L'augmentation de la production force le développement de la mise en marché. L'individualisme des éleveurs concernant la commercialisation des produits d'élevage biologique rend difficile la mise en place d'une structure de commercialisation commune, chacun y allant de ses propres initiatives et répétant souvent des erreurs déjà commises par d'autres. La complexité du marché, la variété des découpes, le respect des normes biologiques à toutes les étapes de la production et du conditionnement des viandes, la conformité aux normes d'hygiène et de salubrité et le respect de la chaîne de froid représentent autant de facteurs qui complexifient la commercialisation des produits animaux.

Références

- CAAQ (2006). Bulletin d'information, 6 avril.
FABQ (2003). *Pour un développement stratégique de l'agriculture biologique au Québec*, septembre.
HURTEAU, Marie-Claire (2004). *Aperçu de la production de viande biologique au Québec en 2003*, FABQ.

■ MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS ANIMAUX BIOLOGIQUES

Même si la croissance du commerce des viandes certifiées biologiques se poursuit aussi bien au Québec qu'au Canada, la consommation de viande biologique ne représente qu'une faible fraction du marché des aliments biologiques. Une étude de Agriculture, Food and Rural Development Alberta effectuée en 2001 démontre que le marché total des viandes biologiques était estimé à huit millions de dollars au Canada, soit seulement 1 % du marché de l'alimentation biologique en général. En comparaison, le marché alimentaire canadien des viandes représentait 21 % du marché total des aliments vendus.

Ce peu d'enthousiasme pour la viande biologique pourrait être expliqué par la forte proportion de consommateurs biologiques végétariens et par les déficiences concernant la commercialisation des viandes biologiques. De plus, une forte compétition provient des viandes dites « naturelles ». Au pays, ces viandes détiennent une part beaucoup plus importante du marché avec un chiffre de vente d'environ 65 millions de dollars au Canada. Le manque de compréhension des consommateurs quant à la différence entre les produits certifiés biologiques et les viandes dites « naturelles » explique probablement ce phénomène. On remarque également que plus de 90 % des consommateurs favorisent l'achat de viande fraîche (non congelée), ce que les petits réseaux de distribution de viande biologique ont parfois de la difficulté à offrir.

Les motivations qui incitent les consommateurs à manger de la viande biologique se modifient avec les années. Au Canada, la crainte liée à la maladie de la vache folle et de la fièvre aphteuse contribue à créer un engouement pour la viande biologique.

Heureusement, les pronostics au sujet du marché des viandes biologiques sont encourageants. En effet, on prévoit une augmentation de 600 % de la consommation des viandes biologiques au cours de la première décennie du présent millénaire. Le marché canadien des viandes biologiques dépasserait alors les 50 millions de dollars

LE DÉFI DE LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS ANIMAUX BIOLOGIQUES

- Le manque d'organisation du marché fait en sorte que l'éleveur peut difficilement trouver un distributeur et se concentrer sur la production.
- La rentabilité passe souvent par une mise en marché directe par les éleveurs.
- La forte compétition des viandes dites « naturelles » crée une confusion auprès des consommateurs. L'agriculteur doit éduquer le consommateur à l'égard des bienfaits des produits biologiques et expliquer les différences entre les multiples appellations.
- Les abattoirs et les centres de découpe ne sont pas toujours disposés à se conformer aux exigences des normes biologiques et à traiter de petites quantités.
- Il faut offrir une très bonne qualité en tout temps, car le consommateur est prêt à payer plus mais exige un produit de haute qualité.
- L'éleveur doit demander un juste prix pour les produits certifiés biologiques. Une prime irraisonnable freine le développement des marchés.
- La difficulté de commercialisation des parties moins en demande amène souvent l'agriculteur à effectuer lui-même certaines activités de transformation.

annuellement (Rosalie Cunningham, 2002). Comme l'a déclaré Eugène Demers, président du Syndicat des producteurs des viandes biologiques

du Québec (SPVBQ) : « Le Québec a besoin d'ambassadeurs, de personnes qui croient à la qualité des viandes biologiques et qui en font la promotion auprès des clients ».

Les membres du SPVBQ vivent différents problèmes concernant la mise en marché des viandes biologiques. Le SPVBQ effectuait un sondage au début de l'année 2004 afin de mieux comprendre la réalité qui se vit sur le plan de la commercialisation des viandes biologiques. Tel qu'il est mentionné précédemment, ce sondage révèle que seulement 23 % des producteurs de viandes biologiques sont satisfaits de leur mise en marché (Marie-Claire Hurteau, 2004). Ils allèguent le peu de demande, la distance des abattoirs, la logistique du transport en région et le manque d'organisation du milieu.

Ce sondage démontre également que la vente directe aux consommateurs, dont la commercialisation par l'intermédiaire des réseaux d'agriculture soutenue par la communauté (ASC), représentait près de 40 % de la mise en marché des viandes biologiques au Québec. Toujours selon ce sondage, la mise en marché par l'intermédiaire des distributeurs occupe moins de 15 % du marché des viandes biologiques. Le SPVBQ a d'ailleurs commandé pour 2006 une étude de mise en marché des viandes biologiques au Québec.

Depuis quelques années, le SPVBQ affilié à la Fédération d'agriculture biologique du Québec (FABQ) explore différentes avenues afin de soutenir la mise en marché des viandes biologiques au Québec. La publication du feuillet INFO-PRIX représente un bel exemple de cette stratégie. Ce feuillet offert périodiquement par le SPVBQ permet de faire circuler l'information sur les prix carcasses et les prix au détail de différents types de viande (agneau, bœuf, porc, poulet et veau) pour les principales découpes. Ce feuillet renferme aussi bien le prix des viandes biologiques que des viandes conventionnelles. Cette comparaison des prix du marché permet d'informer les éleveurs et facilite l'atteinte d'un meilleur prix cible.



Mise en marché directe par les producteurs

Présentement, au Québec, la majorité des producteurs de viandes biologiques effectuent leur propre mise en marché. La crise de la vache folle a contribué à accentuer cette tendance. La fermeture des frontières au bœuf canadien a soustrait pendant quelque temps le marché américain aux distributeurs canadiens. Les producteurs participant déjà à la mise en marché directe n'ont pas été trop touchés, puisqu'ils écoulaient leurs viandes sur les marchés intérieurs.

Bien que beaucoup reste à faire, les possibilités sont nombreuses. Que ce soit par les kiosques de vente à la ferme, l'agrotourisme, les livraisons à domicile, Internet, les marchés publics, la formule de l'ASC, les institutions (écoles, garderies, hôpitaux, etc.) ou le secteur de la restauration, la mise en marché des viandes biologiques s'organise lentement. Dans plusieurs régions du Québec, les marchés locaux (boucherie, épicerie) s'associent aux éleveurs afin de participer à la commercialisation des viandes biologiques. La FABQ offre aux producteurs de viande biologique la possibilité d'inscrire leur ferme sur son site Internet afin de s'afficher comme point de vente.

Au cours de sa conférence « Les nouvelles tendances de mise en marché directe des produits biologiques », Isabelle Joncas d'Équiterre a fait le constat d'un réel besoin de soutien des éleveurs biologiques. Elle affirme qu'en 2004, le réseau d'ASC comptait sept fermes offrant leur viande directement à des consommateurs. En 2006, le réseau regroupe une douzaine de fermes

Mise en marché des produits animaux biologiques

(Équiterre, 2006). Il est relativement simple de devenir fermier de famille en communiquant avec Équiterre :  514 522-2000 ou 1 877 272-6656, poste 288; www.equiterre.org.

Bien connue pour les paniers de légumes que l'on obtient directement de son fermier de famille, la formule de l'ASC s'applique aussi aux produits d'élevage. Pour le consommateur, c'est un privilège de connaître l'éleveur qui prend soin des animaux qui le nourriront. Le principe de la commercialisation de la viande biologique au moyen des ASC diffère quelque peu des paniers de légumes. En bref, Équiterre recommande la formule suivante :

- les consommateurs doivent s'inscrire à l'avance. Ils s'engagent à prendre pour un montant minimum de 200 \$ de viande au cours d'un intervalle de six mois;
- ils versent un dépôt initial d'au moins 100 \$ au départ et une deuxième tranche de 100 \$ par la suite, lorsque que le premier dépôt est épuisé;
- les clients peuvent choisir leurs découpes;
- lorsque les 200 \$ sont épuisés, le partenaire s'engage pour une somme supplémentaire de 200 \$ et verse un premier dépôt de 100 \$, et ainsi de suite.

De l'avis de certains éleveurs, la formule des paniers pour la commercialisation des produits de viande biologique demande plus de gestion que celle des paniers de légumes. En effet, les consommateurs ont développé l'habitude de choisir les découpes, le type de viande, le mode d'emballage et l'état de la viande (congelée ou non). Contrairement à la formule pour les légumes, le contenu et la valeur des paniers de viande biologique diffèrent d'un client à l'autre et d'une commande à l'autre, ce qui complexifie la gestion.

Le Marché de solidarité régionale

Autre exemple d'initiative régionale, les Amis de la Terre de l'Estrie offrent la possibilité de se procurer un panier de produits agricoles régionaux

que les consommateurs ont constitué eux-mêmes par Internet. Le « Marché de solidarité régionale » permet aux consommateurs d'obtenir différents aliments (plusieurs certifiés biologiques) en se rendant sur le site www.atestrie.com. On y retrouve, entre autres, des fruits, des légumes, des produits laitiers, des produits de boulangerie, de la viande, du café, des produits de l'érable et des produits de nettoyage. Différents points de chute sont établis en fonction des consommateurs.

Mise en marché collective

Avec la réouverture de la frontière américaine en 2005, le marché d'exportation de la viande biologique devrait reprendre son cours.

Au Canada, la Canadian Organic Livestock Association – Association canadienne du cheptel biologique (COLA) travaille au développement d'un système de mise en marché de la viande biologique. Cet organisme sans but lucratif basé en Saskatchewan appartient aux éleveurs. Son mandat est de faire la promotion de la viande certifiée biologique canadienne (principalement celle du bœuf). COLA s'active à mettre sur pied un programme de gestion de la qualité pour le secteur de production de bétail biologique canadien. Les principaux objectifs de cette association sont les suivants :

- adoption d'un plan d'action national pour la salubrité, la qualité et la traçabilité du bœuf biologique;
- identification commune des produits;
- création d'alliances stratégiques répondant aux attentes de tous les intervenants.

Lors de leur adhésion initiale, les membres paient 100 \$ pour leur adhésion et 400 \$ pour le développement de marchés. Les années suivantes, seuls les frais de 100 \$ sont requis pour renouveler l'adhésion. Afin que l'association puisse poursuivre ses objectifs, 0,02 \$ la livre sur le poids vivant de chaque bête commercialisée lui sont retournés. Si les membres ne respectent pas leurs engagements ou ne suivent pas les règlements, il est possible qu'un vote majoritaire du conseil

d'administration (CA) les exclue de l'association. Le CA conserve également le privilège d'approuver l'adhésion des nouveaux membres. Pour de plus amples renseignements : www.colabeef.ca (en anglais seulement).

Le Regroupement du Bas-du-Fleuve

Cette entreprise vise dans un premier temps à regrouper l'offre en viande biologique des éleveurs du Bas-du-Fleuve et de la Gaspésie. Elle regroupe présentement 21 éleveurs. Le regroupement est à la recherche de partenaires pour effectuer la transformation et la distribution des produits. Pour de plus amples renseignements : M. Claude Pelletier,  418 893-2716.

Conclusion

Les initiatives pour la mise en marché directe de la viande biologique par les producteurs se multiplient actuellement au Québec, et certains réussissent à bien tirer leur épingle du jeu. Par contre, l'inexistence d'un regroupement de l'offre sur les marchés et le manque de consensus de la part des producteurs sur le développement de la mise en marché ne permettent pas la mise en place de projets de commercialisation communs. Cette



lacune fait en sorte qu'au Québec, il est présentement difficile de produire de la viande biologique sans participer étroitement à la mise en marché des produits.

Références

- CUNNINGHAM, R. (2002). *Canadian Natural and Organic Retail Markets*, Alberta Agriculture, Food and Rural Development, Edmonton, Alberta.
- DEMERS, Eugène, agriculteur et président du SPVBQ (2006). Conversation téléphonique; mars.
- ÉQUITERRE (2006). *L'agriculture soutenue par la communauté, Soutenez votre fermier de famille en devenant partenaire pour la saison 2006*.
- HURTEAU, Marie-Claire (2004). *Aperçu de la production de viande biologique au Québec en 2003*, FABQ.
- HURTEAU, Marie-Claire (2004). *Étude sur la mise en marché des viandes biologiques dans l'Ouest canadien et en Ontario*, SPVBQ.
- JONCAS, Isabelle (2005). « Les nouvelles tendances de mise en marché directe des produits biologiques », conférence présentée dans le cadre de la Journée d'information sur l'agriculture biologique à Saint-Eustache dans les Laurentides, Équiterre.
- MACEY, Anne (2000). *Organic Livestock Handbook*, Canadian Organic Growers.

■ RÉSUMÉ DES NORMES POUR LA PRODUCTION ANIMALE BIOLOGIQUE

Introduction

Cette section présente un résumé des Normes biologiques de référence du Québec (NBRQ) pour les productions animales biologiques (viande et œuf). Les éléments ci-dessous sont donnés à titre informatif seulement. Ils ne sauraient se substituer à la réglementation, d'autant plus que les normes de production en agriculture biologique sont en constante évolution. De plus, il existe certaines exceptions quant à l'application des normes. Pour tout renseignement complémentaire, on peut se référer à la version officielle des NBRQ publiée par le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ) ou communiquer avec un organisme de certification accrédité, dont les coordonnées figurent en annexe.

Les éleveurs intéressés à effectuer une transition vers l'agriculture biologique doivent commencer par leurs champs. Nous invitons ces agriculteurs à consulter la *Trousse de transition vers l'agriculture biologique : Grandes cultures*. Cette trousse renferme des informations pertinentes qui sauront les guider.

Les normes biologiques de références doivent être considérées comme des exigences de base pour obtenir et conserver la certification biologique des produits sur le territoire du Québec. La certification biologique est un privilège à mériter plutôt qu'un droit à revendiquer. Les produits dits « biologiques » sont issus d'une méthode d'agriculture fondée sur des pratiques d'aménagement et de gestion agricoles. Cette méthode vise à créer des écosystèmes propres à assurer une productivité soutenue en minimisant les apports de l'extérieur et en gérant les éléments de façon cyclique. L'utilisation d'intrants représente un complément plutôt qu'un substitut à cette bonne gestion.

La certification procure une reconnaissance officielle aux produits issus de l'agriculture biologique. Elle s'appuie prioritairement sur le contrôle des procédés de production plutôt que sur

LA CERTIFICATION BIOLOGIQUE : UN SYSTÈME DE GESTION DE LA QUALITÉ

- L'agriculteur doit respecter des normes précises de production (la présente section contient un résumé de ces normes).
- L'agriculteur doit élaborer un plan de production qui définit l'ensemble des moyens mis en œuvre pour respecter les normes de la certification biologique.
- L'agriculteur doit tenir des registres des interventions effectuées. Les renseignements inscrits aux registres permettent de documenter le respect du plan de production et des normes de production biologique par l'agriculteur.
- Annuellement, un inspecteur mandaté par un organisme de certification accrédité va vérifier la conformité aux normes biologiques de chaque ferme qui demande la certification.
- Au Québec, il y a six organismes de certification accrédités. Le cahier des charges (document qui renferme les normes biologiques de production) de tous ces organismes est identique puisqu'il est basé sur le document *Normes biologiques de référence du Québec* produit par le CAAQ.
- Puisque certains marchés à l'exportation imposent des exigences particulières, l'agriculteur doit se renseigner auprès d'acheteurs et d'un organisme de certification s'il prévoit exporter.

le contrôle du produit lui-même. Le contrôle des « techniques » de production exige une participation responsable de tous les intervenants. C'est dire que les responsables de l'inspection ne sauraient assurer à eux seuls, le respect intégral de la réglementation. C'est sur le principe de traçabilité continue que la certification biologique peut garantir au consommateur l'authenticité d'un produit, de l'étable à la table.

Lois et règlements applicables (généralités pour toutes les espèces)

L'application des méthodes biologiques de production ne doit en aucun cas contrevenir aux lois et aux règlements en vigueur. Il est de la responsabilité des agriculteurs de s'assurer de posséder les permis nécessaires pour le type d'activité qu'ils exercent (p. ex. PAEF, quota, etc.).

Normes générales

L'utilisation de tout produit transgénique est interdite. Cette interdiction vise les animaux, leurs aliments et les intrants agricoles tels les vaccins. Pour tout produit offert sur le marché pour lequel il existe un équivalent issu de cultures génétiquement modifiées, l'agriculteur doit demander aux fournisseurs de ce produit une garantie écrite attestant que ledit produit ne contient pas d'OGM.

Plan de production biologique (généralités pour toutes les espèces)

Un plan de production biologique est une planification réalisée par l'entreprise afin de décrire la manière dont elle compte s'y prendre pour atteindre l'objectif de la production biologique.

Les entreprises agricoles qui effectuent une transition vers l'agriculture biologique, de même que celles qui ont obtenu la certification, doivent réaliser et mettre à jour périodiquement un plan de production. Ce plan de production est créé au début de la période de transition et sera conservé sur les lieux de l'entreprise afin d'être consulté au besoin par l'inspecteur de l'organisme de certification lors de l'examen annuel. Ce plan,

élaboré selon un format prescrit par l'organisme de certification, permet à l'agriculteur de préciser les méthodes et l'équipement qu'il compte utiliser pour en arriver à la production d'aliments biologiques (p. ex. la gestion des sols, les rotations, la fertilisation, la protection des cultures, les récoltes, la régie des animaux, l'alimentation animale, la santé animale, la commercialisation, etc.). Cette planification vise deux objectifs bien précis :

- s'assurer que l'agriculteur a déterminé la façon dont l'entreprise compte s'y prendre pour effectuer la transition de son entreprise;
- fournir à l'organisme de certification l'information écrite nécessaire à l'évaluation de la démarche de l'entreprise.

Tenue de registres, traçabilité et suivi administratif (généralités pour toutes les espèces)

En plus du plan de production qui relève de la planification, les gestionnaires de l'entreprise compilent dans des registres des données sur l'ensemble des activités effectivement réalisées dans l'entreprise.

Toutes les entreprises (en transition ou en production biologique) doivent tenir des dossiers et des registres. Ainsi, les gestionnaires de l'entreprise compilent l'ensemble des informations nécessaires afin de pouvoir démontrer à l'organisme de certification le respect de toutes les normes applicables. L'entreprise élaborera un ensemble de registres qui lui permettront d'inscrire toutes les activités réalisées sur la ferme (p. ex. date de semis, taux de semis, variété; produit utilisé lors d'intervention en santé animale, date, dose administrée, numéro de l'animal, etc.).

Ces registres doivent être maintenus continuellement à jour afin de pouvoir retrouver un animal ou un lot d'animaux dans le système et d'assurer une traçabilité adéquate pour la vérification. Les registres doivent faire état de toutes les informations nécessaires au suivi des animaux (saillies, mises bas, provenance des

Résumé des normes pour la production animale biologique

animaux, traitements administrés, alimentation, déplacements d'animaux à l'intérieur et à l'extérieur du site d'exploitation, etc.).

Période de transition et demande de certification biologique (généralités pour toutes les espèces)

La transition vers l'agriculture biologique représente l'ensemble des démarches entreprises par l'agriculteur afin qu'un système de production non biologique (conventionnel) parvienne à respecter l'intégralité des normes d'agriculture biologique qui s'appliquent, et ce, sur l'ensemble d'une ferme. Pour que la viande ou les œufs soient considérés comme biologiques, ils doivent provenir d'un animal né sur une ferme respectant les conditions établies dans ces normes. Il doit ensuite passer sa vie entière dans un système de production certifié biologique; cependant, certaines exceptions peuvent s'appliquer.

En effet, dans le cas de démarrage d'un élevage biologique, d'un agrandissement considérable d'une exploitation existante, d'une catastrophe naturelle ou de tout autre événement majeur imprévisible, si l'agriculteur peut démontrer à l'organisme de certification que des animaux satisfaisant aux conditions de la certification ne sont pas disponibles, certaines exceptions peuvent s'appliquer; se renseigner auprès d'un organisme de certification. Ainsi, dans le cas d'un démarrage,

pour qu'un animal puisse être considéré comme animal reproducteur biologique, il doit jouir d'une période de transition minimum de douze (12) mois d'élevage conformément à la totalité du cahier des charges; cependant, certaines exceptions s'appliquent.

Effectivement, à la suite d'une autorisation de l'organisme de certification à cet égard, il est permis de donner à l'animal une alimentation composée d'au moins 80 % d'aliments biologiques certifiés lors des neuf (9) premiers mois de cette période de transition, et de 100 % lors des mois suivants. De plus, les cultures issues des parcelles en dernière année de conversion peuvent être considérées dans les 80 % d'aliments biologiques lors des neuf (9) premiers mois de l'année de transition. En outre, il est possible d'appliquer les conditions en matière de soins vétérinaires et de bien-être des animaux reproducteurs décrites dans les normes pendant seulement les quatre-vingt-dix (90) derniers jours de cette période de transition. À la suite de cette période de transition, il est interdit de vendre un animal reproducteur sur le marché de la viande biologique. Seuls les descendants de cet animal seront commercialisés sur le marché de la viande biologique; communiquer avec un organisme de certification pour plus de détails.

TABLEAU I

TRAITEMENTS AU COURS DE LA PÉRIODE DE LA
TRANSITION DES ANIMAUX REPRODUCTEURS

Traitements	Période de transition en mois											
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Alimentation	Au moins 80 %* d'aliments biologiques ou d'aliments provenant de parcelles en dernière année de transition**										Alimentation biologique à 100 %	
Bien-être animal	Aucune exigence particulière										Respect des normes	
Soins vétérinaires	Interdiction d'hormones										Respect des normes	

* le reste de la ration ne doit contenir aucun OGM

** à la suite d'une autorisation de l'organisme de certification

Les mâles achetés pour la reproduction n'ont pas à subir de période de transition. Ils devront être élevés conformément aux normes dès leur arrivée sur la ferme. Aussitôt qu'un animal est transféré dans un élevage non biologique, il perd son statut biologique. Les animaux issus du transfert d'embryon et de techniques de modifications génétiques ne sont pas admis.

S'il désire obtenir la certification biologique pour son entreprise, l'agriculteur a la responsabilité de communiquer avec un organisme de certification au minimum un (1) an avant la fin de la période de transition afin de demander une précertification.

Productions parallèles (généralités pour toutes les espèces)

Tous les animaux d'une même unité de production doivent être élevés selon les normes biologiques. Cependant, la présence d'animaux qui ne sont pas élevés selon les normes biologiques est permise sur le site d'exploitation, pourvu que ceux-ci soient clairement séparés des animaux sous régie biologique. À cet effet, certaines exigences sont à respecter; communiquer avec un organisme de certification pour plus de détails à ce sujet.

Conditions d'élevage (généralités pour toutes les espèces)

Les techniques d'élevage et l'environnement de l'animal doivent favoriser la santé des animaux en tenant compte des besoins du troupeau. Les animaux de remplacement sont également assujettis aux normes biologiques. L'éleveur doit assurer aux animaux :

- suffisamment d'espace, d'air frais et de lumière naturelle (la durée totale de la période d'éclairage prolongée artificiellement ne peut dépasser seize (16) heures par jour. Elle doit se terminer par une diminution progressive de l'intensité lumineuse lorsqu'elle atteint cette limite);
- l'accès à l'extérieur aussi longtemps que les conditions climatiques le permettent (les élevages exclusivement hivernaux sont interdits) :



- tous les animaux doivent avoir un accès à l'extérieur sous la forme de pâturages pour les ruminants ou de parcours pour les autres espèces. Il est possible de confiner certains animaux pendant une période limitée. Ils devraient alors avoir accès à une aire d'exercice. Sur demande auprès de l'organisme de certification, le confinement temporaire des mâles reproducteurs ou des animaux au cours de la phase finale d'engraissement est permis;
- les pâturages doivent être suffisamment grands et bien gérés pour prévenir le surpâturage et la dégradation du sol. Chez les ruminants, ils doivent répondre à une bonne partie des besoins alimentaires. La charge animale doit tenir compte des contraintes environnementales, de la réglementation ainsi que des conditions pédologiques et climatiques;
- les animaux bénéficient d'une protection contre tout excès d'ensoleillement, de température, de précipitation et de vent;
- l'accès à une alimentation à volonté et à de l'eau fraîche de bonne qualité en tout temps. Un test bactériologique de l'eau d'abreuvement est parfois requis;
- suffisamment d'espace pour se tenir debout naturellement, se coucher, se reposer, se retourner, se nettoyer, prendre toute position ou effectuer tout mouvement naturel tel que

Résumé des normes pour la production animale biologique

- s'étirer ou battre des ailes et avoir accès à une litière. L'élevage en cage est interdit;
- pour les bovins, le plancher doit être lisse sans être glissant et il ne doit pas être entièrement latté ou grillagé. L'animal doit disposer d'une aire de repos recouverte d'une litière suffisante. L'élevage des veaux en compartiments isolés ou l'élevage au piquet n'est permis qu'avec l'approbation de l'organisme de certification;
- la compagnie d'autres animaux, surtout de la même espèce;
- pour les oiseaux aquatiques, un accès à une étendue d'eau aménagée, un étang ou un lac, quand le climat le permet;
- des bâtiments salubres, bien aérés et isolés (taux d'humidité et teneur en poussières acceptables). Les températures doivent correspondre aux zones de confort en fonction de l'âge.

Mutilations (généralités pour toutes les espèces)

Les mutilations ne sont généralement pas autorisées. Cependant, la castration des porcelets et des bovins, la taille des dents des porcelets, l'amputation de la queue des agneaux, l'enlèvement des cornes et la taille du bec sont tolérées, au besoin, pour des raisons de sécurité ou dans le but d'améliorer la santé et le bien-être des animaux. L'opération doit être effectuée à un âge approprié et sous anesthésie. Lorsqu'elles sont pratiquées sur des jeunes sujets, les opérations telles que le brûlage des cornes et la castration à l'aide d'un élastique peuvent être réalisées sans anesthésie.

Alimentation animale (généralités pour toutes les espèces)

Le régime doit être équilibré, conformément aux besoins nutritionnels de l'animal (pour l'atteinte d'une production et d'une croissance raisonnables) et composé d'aliments de bonne qualité. Il est interdit de stimuler ou de ralentir la croissance ou la production par quelque produit d'origine

synthétique que ce soit. Toute l'alimentation doit être produite ou transformée conformément aux normes biologiques. Tous les aliments doivent détenir une certification biologique ou une attestation (p. ex. pour les minéraux) :

- le calcul des rations devra être disponible lors de la visite d'inspection :
 - la ration quotidienne des ruminants et des chevaux doit être composée d'au moins 60 % de fourrages (mesuré sur une base de poids à l'état sec). Au moins 25 % du fourrage doit être constitué de foin sec durant les périodes où les animaux ne sont pas au pâturage (pour que le foin enrobé et certains ensilages peu humides puissent être considérés comme du fourrage sec, une dérogation de l'organisme de certification doit être obtenue);
- les fourrages ne doivent contenir aucun additif chimique. Les produits de conservation d'ensilage suivants sont autorisés : les additifs bactériens ou enzymatiques, la mélasse, le sucre, le miel, le sel et le lactosérum. Il est possible d'utiliser les acides lactiques, propioniques et formiques si les conditions climatiques sont défavorables à la fermentation, avec l'approbation de l'organisme de certification;
- la ration de tous les herbivores doit contenir des fourrages;
- les déchets végétaux utilisés pour l'alimentation animale doivent être certifiés biologiques;
- il est interdit de nourrir un ruminant avec toutes substances provenant de mammifères autres que le lait et ses dérivés;
- les dérivés de poissons et d'animaux marins sont autorisés en petites quantités dans la ration pourvu qu'ils ne contiennent pas d'agents de conservation non autorisés. Les autres ingrédients d'origine animale sont interdits;

- l'ingestion forcée d'aliments à une oie, voire à un canard est interdite (gavage);
- les champs en dernière année de transition peuvent être utilisés comme pâturage pour les animaux de remplacement;
- en cas de circonstances exceptionnelles (catastrophe naturelle ou tout autre événement majeur imprévisible) qui occasionneraient des problèmes d'approvisionnement en aliments d'origine biologique, certaines dérogations peuvent être applicables avec l'approbation de l'organisme de certification;
- toutes les matières susceptibles d'être consommées par les animaux (litière, bois, etc.) ne doivent pas avoir été traitées avec des produits de synthèse. Un document signé par le fournisseur attestant la conformité aux normes devra être joint au dossier.

Certains ingrédients listés aux tableaux A2.1 et A2.2 des NBRQ sont permis dans les moulées et les rations. Ainsi, la norme autorise l'utilisation de certains émulsifiants, d'agents liants, de surfactants, d'agents épaisseurs, d'antioxydants, de colorants, de probiotiques, d'enzymes et de microorganismes et d'autres éléments de source naturelle. Par contre, les produits suivants ne doivent en aucun cas et d'aucune manière être inclus ou ajoutés à l'alimentation des animaux :

- les agents de conservation synthétiques et les colorants artificiels;
- l'urée ou toute autre source d'azote non protéique;
- les sous-produits animaux tels que les déchets d'abattoirs et les déjections animales;
- les aliments dégraissés aux solvants (hexane, etc.), les tourteaux de soya ou de colza extraits chimiquement ou additionnés d'autres agents chimiques;
- les antibiotiques, les médicaments, les régulateurs de croissance, les modificateurs



synthétiques d'appétence ou tout autre produit pharmaceutique vétérinaire destiné à stimuler la croissance ou la production;

- les pastilles plastiques pour leur action similaire aux fibres;
- toute substance qui contient des produits issus du génie génétique ou qui en est dérivée.

Concentrés (généralités pour toutes les espèces)

Les concentrés (grains, moulées, suppléments, etc.) ne peuvent constituer plus de 40 % de la ration totale offerte aux animaux et aux chevaux (calcul sur la base du poids par animal par jour). Les minéraux, les vitamines, les extraits de plantes, le sel et les autres produits de source naturelle peuvent être servis à satiété. Si l'utilisation d'autres produits s'avère nécessaire, ils doivent être contrôlés et correspondre à des besoins précis des animaux. Une attention particulière doit cependant être portée aux ingrédients de ces produits et à la possibilité qu'ils contiennent des organismes manipulés génétiquement. Tous les suppléments doivent ou bien être certifiés biologiques ou détenir une attestation. Dans tous les cas, la liste des ingrédients doit être disponible lors de la visite de l'inspecteur. Sont admissibles :

- les minéraux de synthèse, uniquement avec preuve d'insuffisance de l'approvisionnement en minéraux naturels;

Résumé des normes pour la production animale biologique

- les vitamines de synthèse, uniquement avec preuve d'insuffisance de l'approvisionnement en vitamines naturelles;
- les sources de carbonate de calcium (chaux, chaux dolomitique, lithothame, etc.);
- les oligo-éléments et les acides aminés obtenus par des procédés naturels.

Alimentation au cours des premières semaines de vie (généralités pour toutes les espèces)

Les petits mammifères pourront être retirés de la mère à un (1) jour d'âge ou après qu'on se sera assuré qu'ils ont reçu du colostrum de la mère à la naissance. Les agneaux et les chevreaux devront recevoir du lait entier biologique frais ou du lait reconstitué certifié biologique jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de deux (2) mois ou un poids de 18 kilogrammes. Les veaux devront recevoir du lait entier frais biologique ou reconstitué biologique jusqu'à l'âge de trois (3) mois.

Santé et reproduction animales (généralités pour toutes les espèces)

Toutes les mesures doivent être prises afin d'assurer une résistance maximale aux maladies et

prévenir ainsi tout risque d'infection : génétique convenant aux conditions d'élevage, bonne régie, aliments sains et appropriés aux besoins des animaux, exercice régulier, accès à l'extérieur et densité d'élevage adéquate.

En cas de maladie, il sera essentiel de déterminer les causes exactes et, au besoin, de modifier les techniques d'élevage en conséquence. Les substances autorisées pour les soins vétérinaires (phytothérapie, homéopathie, etc.) de même que les substances à usage restreint (cortisone, oxytocine, etc.) sont inscrites aux tableaux A2.3 et A2.4 des NBRQ. Les soins curatifs apportés à un animal malade doivent se limiter exclusivement aux substances autorisées dans ces tableaux. Il est prioritaire de sauver la vie de l'animal tant que cela est possible, même si le traitement utilisé entraîne la perte du statut biologique de ce dernier. Les animaux faisant l'objet d'interventions vétérinaires actives régulières devront être retirés du troupeau. Certains traitements comportent des exigences particulières.

TABLEAU II CONDITIONS À RESPECTER APRÈS L'UTILISATION D'ANTIBIOTIQUES ET DE PARASITICIDES

Type d'animaux	Traitements	
	Antibiotiques	Parasiticides
Reproducteurs ¹	≤ 2 traitements par année	≤ 2 traitements par année
Destinés à la viande ²	Aucun	≤ 2 traitements par année ³
Période de retrait (la plus longue des 2 périodes suivantes)	Double de la période prescrite ou 2 semaines	

¹ Si le nombre de traitements dépasse la limite permise, l'animal devra suivre une période de transition pour recouvrer son statut certifié biologique.

² Sur approbation de l'organisme de certification. Si la durée de vie est inférieure à une année, un seul traitement est permis. Si le nombre de traitements dépasse la limite établie, l'animal perdra son statut certifié biologique.

³ L'administration de parasiticides sera tolérée pour les animaux destinés à la viande jusqu'au 1^{er} janvier 2008.

Les vitamines, les vaccins, les hormones (oxytocines et cortisones) et l'acide salicylique sont des substances à usage restreint non assujetties aux exigences du tableau I; par conséquent, ils peuvent être utilisés au besoin. En cas de traitement avec des anesthésiques locaux permis dans les présentes normes, une période de retrait de quatre-vingt-dix (90) jours doit être respectée pour les animaux destinés à la viande et de sept (7) jours pour les animaux reproducteurs.

L'usage d'hormones destinées au déclenchement ou à la synchronisation des chaleurs est interdit. Les animaux traités avec ces hormones devront suivre une période de transition. Bien que la reproduction naturelle soit privilégiée, les techniques d'insémination artificielle sont admises en production biologique. Le transfert d'embryons et les animaux provenant de ce mode de reproduction sont interdits en élevage biologique.

Les vaccins ne doivent pas contenir d'OGM. Ils ne doivent être utilisés que lorsqu'il est établi que les maladies visées existent dans l'environnement de l'élevage et qu'elles ne peuvent être combattues par d'autres techniques. Par contre, tous les types de vaccins prescrits par force de loi sont autorisés puisque les lois et règlements nationaux ont préséance sur les normes de certification biologique. Tous les traitements administrés à un animal malade doivent être consignés clairement au dossier et l'animal clairement identifié. Le document doit faire état de tous les détails du traitement, notamment sa durée et le nom commercial des médicaments utilisés.

Gestion des déjections animales

Les pratiques de gestion des déjections animales doivent minimiser la dégradation du sol et de l'eau, prévenir la contamination de l'eau par les nitrates et les bactéries pathogènes, optimiser le recyclage des substances nutritives et exclure le brûlage ou d'autres pratiques contraires aux pratiques biologiques. Les structures d'entreposage ou les aires de compostage doivent être conçues, construites et exploitées de façon à prévenir la contamination du sol et de l'eau. Les



taux d'application de déjections animales ne doivent pas contribuer à la contamination de l'eau.

Élevages de bisons, de wapitis, de daims, de chevreuils, de chevaux, de volailles et de sangliers

Les particularités suivantes s'appliquent pour ces espèces :

- les animaux doivent avoir accès à des fourrages;
- les animaux dits « sauvages » (ex : bisons, cervidés, etc.) doivent être élevés à l'extérieur;
- la phase finale d'engraissement peut avoir lieu à l'intérieur.

Production porcine

La taille des élevages est limitée à 1500 porcs à l'engraissement par année (soit 80 truies pour les élevages naisseurs-finisseurs) ou à 200 truies (pour les élevages naisseurs uniquement) ou l'équivalent lorsque l'alimentation n'est pas produite à 100 % sur le site exploité par l'entreprise. Tous les animaux doivent être identifiés individuellement.

Pour le porc, l'élevage en enclos individuel est permis seulement pour les verrats. Pour les truies, l'isolement temporaire est permis exclusivement pendant les derniers stades de la gestation et au cours de l'allaitement des porcelets. Les cages de mise bas sont tolérées pour de courtes périodes uniquement (maximum 5 jours). Les truies doivent

Résumé des normes pour la production animale biologique

rester dans l'enclos de mise bas pour un minimum de 21 jours après la mise bas, tandis que les porcelets ne peuvent être gardés en cage. La coupe des dents des porcelets ne doit pas excéder le quart de la longueur apparente de la dent. La castration doit être faite avant l'âge de 7 jours par une personne compétente et à l'aide d'instruments propres, désinfectés et bien conçus. La castration des verrats à réformer est interdite. Le sevrage complet ne peut être fait avant l'âge de 4 semaines.

À titre indicatif, des dimensions minimales pour les enclos intérieurs et extérieurs sont suggérées dans les NBRQ. Des objets à mordiller sécuritaires doivent être disponibles dans les enclos. La pose systématique de l'anneau nasal est interdite. L'élevage des porcelets jusqu'au sevrage et la phase finale d'engraissement pour la production de viande peuvent avoir lieu à l'intérieur.

Une aire ombragée ainsi qu'une source de rafraîchissement (p. ex. gicleurs, mare) doivent être disponibles à l'extérieur en été. Les aires d'exercice doivent permettre la défécation et le fouissage par les animaux. Les animaux doivent bénéficier d'apport de fourrages. Le principe du « tout plein, tout vide » devrait être appliqué à titre préventif seulement.

Lorsque le cheptel est constitué pour la première fois, et en l'absence d'un nombre suffisant d'animaux élevés selon le mode de production biologique, certaines conditions s'appliquent quant à l'origine des animaux :

- afin que les porcelets puissent être considérés comme certifiés biologiques, les truies gestantes provenant d'élevages autres que biologiques doivent être élevées conformément aux normes pour les cinq dernières semaines de la gestation;
- les porcelets provenant d'élevages autres que biologiques doivent peser moins de 15 kilogrammes et subir une période de conversion de trois (3) mois.

Lors d'achats ultérieurs et en l'absence d'un nombre suffisant d'animaux élevés selon le mode biologique :

- les truies et les cochettes de remplacement ne doivent pas constituer plus de 10 % du cheptel et doivent être élevées conformément aux normes pour les cinq (5) dernières semaines de la gestation. À noter que seuls les porcelets pourront alors être commercialisés comme « viande certifiée biologique ».

Cuniculture (lapins)

L'élevage des lapereaux jusqu'au sevrage et la phase finale d'engraissement pour la production de viande peuvent avoir lieu à l'intérieur. L'apport de fourrages est obligatoire. L'absence d'accès à l'extérieur pour les lapines est tolérée à partir du dix-neuvième (19^e) jour jusqu'au vingt-huitième (28^e) jour de gestation, ainsi que du jour de la mise bas jusqu'au vingt et unième (21^e) jour d'allaitement. Des objets à mordiller sécuritaires doivent être disponibles dans les enclos. À titre indicatif, des dimensions minimales pour les enclos intérieurs et extérieurs sont suggérées dans les NBRQ.

L'âge minimum des reproducteurs à la première saillie est de seize (16) semaines. Le nombre de portées par femelle ne doit pas dépasser six (6) par an. Le sevrage complet ne peut être fait avant l'âge de trente-cinq (35) jours. Des traitements sur les lapereaux ne peuvent être administrés à moins de trente (30) jours de l'abattage.

Lorsque le cheptel est constitué pour la première fois, et en l'absence d'un nombre suffisant d'animaux élevés selon le mode de production biologique, certaines exigences s'appliquent en ce qui a trait à l'origine des animaux :

- les mâles et les femelles achetés doivent être âgés de moins de quatre (4) mois;
- les lapins à chair destinés à la commercialisation doivent être nés et avoir été élevés sur la ferme, conformément aux normes biologiques.

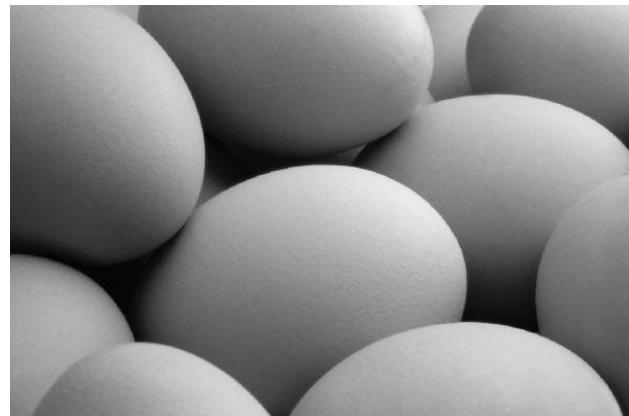
Lors d'achats ultérieurs, et en l'absence d'un nombre suffisant d'animaux élevés selon le mode biologique, les lapines de remplacement ne doivent pas constituer plus de 10 % du cheptel et doivent être élevées conformément aux normes biologiques pour une période de deux (2) mois. Il est à noter que seuls les lapereaux pourront alors être commercialisés comme « viande certifiée biologique ».

Production d'œufs (Cette section s'applique autant aux poules qu'aux autres volatiles)

Les races rustiques sont à privilégier. Toutes les volailles doivent être acquises à un jour d'âge. La moulée doit être entreposée à l'abri de la contamination par les oiseaux, les rongeurs et les insectes. L'éclairage naturel est de rigueur, mais peut être complété par un éclairage artificiel. L'éclairage artificiel est autorisé pour les poussins. L'absence d'accès à l'extérieur est permise durant les premières semaines de vie, où la température doit être réglée de façon constante.

Les volailles doivent avoir accès à des nids ainsi qu'à des perchoirs. La densité ne doit pas dépasser six poules par mètre carré. Il faut prévoir un nid par cinq pondeuses. L'entreprise doit disposer sur le site d'exploitation de superficies en culture biologique équivalant à 40 % de la ration. Les bâtiments doivent disposer d'un espace couvert de litière de paille, de copeaux ou de sable. Pour les pondeuses, l'espace de plancher réservé à la collecte des fientes doit être suffisant. Les animaux doivent disposer de perchoirs (il faut prévoir 20 centimètres d'espace de perchoir par poulette).

Les volailles doivent disposer d'aires de repos ainsi que d'ouvertures sur l'aire extérieure proportionnellement à l'espèce et à la taille du cheptel. L'utilisation de parcours enherbés recouverts avec un espace suffisant par volaille est obligatoire. La densité maximale totale à l'extérieur est de quatre (4) poules par mètre carré. Le pâturage doit disposer d'une aire ombragée,



d'une aire de protection contre les intempéries et les prédateurs ainsi que d'une source d'eau fraîche. Le principe du « tout plein, tout vide » devrait être appliqué seulement à titre préventif. Un vide sanitaire de sept (7) jours est alors requis.

Un registre de santé faisant état de tout problème de santé, de toute utilisation de produits pharmaceutiques ainsi que des taux de mortalité quotidienne doit être disponible lors des contrôles. Un taux de mortalité de plus de 0,5 % par mois nécessite un contrôle vétérinaire documenté.

Les œufs doivent être entreposés à une température entre 10 °C et 13 °C. Le taux d'humidité doit être maintenu entre 70 et 85 %. L'inscription des données quotidiennes est obligatoire pour les élevages de plus de cent (100) pondeuses. Les œufs doivent être ramassés au minimum deux (2) fois par jour. On doit tenir un registre des cueillettes. Les œufs fissurés, abîmés ou souillés doivent être séparés des œufs sains. Les emballages doivent être neufs, recyclables et protégés des contaminants. Le lavage des œufs est autorisé; voir la liste des produits de nettoyage autorisés dans le tableau A4.1 des NBRQ.

Les abords des poulailleurs doivent être entretenus régulièrement. Les conduites d'eau doivent être nettoyées et désinfectées de façon régulière avec des produits autorisés. Un rinçage adéquat est obligatoire.

■ APPROVISIONNEMENT EN ALIMENTS BIOLOGIQUES POUR LE BÉTAIL

L'équilibre créé à l'intérieur de l'écosystème d'une ferme biologique vise à assurer une productivité soutenue. Cette approche tend à minimiser les apports d'intrants. Les normes biologiques imposent à toute ferme d'élevage de disposer, sur le site d'exploitation, d'une superficie en culture suffisante pour produire au moins une partie de la ration des animaux.

Une alimentation équilibrée représente l'un des principaux facteurs du maintien de la santé d'un troupeau. Au Québec, différents produits sont offerts aux producteurs afin de combler la ration des animaux. Aujourd'hui, la majorité des fournisseurs d'aliments pour le bétail tiennent des lignes de produits certifiés biologiques ou pour lesquels une attestation d'approbation a été émise, rendant leur utilisation acceptable en agriculture biologique.

Sur le site d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca, on retrouve une liste des commerçants ayant manifesté leur intérêt pour l'achat de grains biologiques. Certains de ces commerçants vendent des grains ou de la moulée.

LA FERME VISE UNE AUTOSUFFISANCE EN ALIMENTS BIOLOGIQUES (FOURRAGES, CÉRÉALES, ETC.), TOUTEFOIS :

- Lors de l'importation d'aliments d'origine agricole (ex. : grains mélangés, fourrage, moulée, etc.), l'éleveur doit s'assurer que ceux-ci détiennent une certification biologique valide et il est du devoir de l'éleveur d'exiger une copie de cette attestation et de la conserver dans ses dossiers.
- Lors de l'importation d'aliments d'origine non agricole (ex. : minéraux, vitamines, etc.), l'éleveur doit préalablement faire approuver par un organisme de certification la liste des aliments qu'il compte utiliser.



■ RÉSUMÉ DU BUDGET DE PRODUCTION DE BŒUF BIOLOGIQUE ET DE SOYA

Des spécialistes ont préparé ce budget de production à l'aide d'un modèle théorique; ils ont retenu les éléments suivants comme base de calcul :

- Le modèle retenu reflète les résultats d'une entreprise obtenant une bonne efficacité technique et économique de production;
- ce budget ne prend pas en compte les coûts suivants :
 - financement à long terme (fond de terre, bâtiments, machinerie, etc.);
 - rémunération du travail de l'exploitant;
 - PCSRA;
 - TPS et TVQ (elles sont habituellement remboursables).
- Description du modèle de système de production retenu :
 - le système de production met l'accent sur l'élevage de veaux d'embouche, leur croissance et leur finition et sur la production de soya;
 - l'entreprise compte environ 160 têtes dont 60 vaches de boucherie, 2 taureaux, les veaux d'embouche et les bouvillons;
 - la ferme utilise des vaches croisées qu'elle fait saillir par au moins un taureau de boucherie attesté (taureau ou insémination artificielle);
 - les vêlages s'étalent sur deux (2) périodes de deux (2) mois par année; un test de gestation est pratiqué;
 - les veaux d'embouche sont castrés et décornés;
- la ferme vend annuellement 44 bouvillons, 5 vaches de réforme et 1 taureau. Les bouvillons sont abattus entre l'âge de 20 et 24 mois et au poids vif de 550 à 600 kilogrammes;
- selon le modèle, 80 % des bouvillons sont vendus sur le marché biologique à 5,51 \$/kg poids carcasse. Les autres le sont sur le marché conventionnel à 3,31 \$/kg. Les vaches de réforme se transigent à 1 \$/kg et le taureau à 1,25 \$/kg;
- le producteur s'occupe de sa propre mise en marché. Il effectue la vente directement aux consommateurs pour 60 % de la viande commercialisée;
- la ferme cultive 180 hectares : 30 hectares de soya avec un rendement de 2,5 tm/ha, 12 hectares de maïs ensilage, 23 hectares de céréales et le reste des superficies est en prairies et en pâturages. Tout le soya est vendu (75 tonnes métriques à 700 \$/tm). La ferme est autosuffisante pour l'alimentation du troupeau. Elle achète seulement les minéraux, le sel et les vitamines;
- la récolte du foin et de l'ensilage d'herbe s'effectue en balles rondes. Le foin sec représente 25 % de la matière sèche totale produite;
- la ferme dispose d'une étable froide ouverte, d'une rampe de chargement et d'un corral;
- une unité travail personne œuvre à temps plein sur la ferme. Un salarié (480 heures par année) vient en aide pour les vêlages et les récoltes;
- le montant retenu pour la marge de crédit est de 400 000 \$ au taux d'intérêt de 6 %.

Résumé du budget de production de bœuf biologique et de soya

TABLEAU I : ACTIVITÉ PRODUCTION DE VIANDE ET DE SOYA

A - Produits	
1- 44 bouvillons, 6 animaux de réforme, 75 tm de soya et ASRA	163 732 \$
B - Coûts variables	
1- Approvisionnements	25 324 \$
2- Opérations culturales	24 342 \$
3- Mise en marché	6 995 \$
4- Autres	22 404 \$
Total des coûts variables	79 065 \$
Marge sur coûts variables	84 668 \$
Marge sur coûts variables sans soya	44 368 \$
C - Coûts fixes avant amortissement	
1- Taxes, assurances, entretien fond de terre et bâtiments, etc.	21 363 \$
Bénéfice net d'exploitation avant amortissement	63 305 \$
D – Amortissement	
1- Bâtiments de 68 950 \$ sur 30 ans, machinerie et équipement de 130 400 \$ sur 15 ans	10 994 \$
Total des coûts d'exploitation	110 421 \$
Bénéfice net d'exploitation	52 311 \$
Bénéfice net d'exploitation sans soya	12 011 \$

Adapté du feuillet *Production de bœuf biologique et de soya, Budget – 60 vaches et production de 45 bouvillons d'abattage*, AGDEX 422.19/821d, mai 2005, Références économiques du CRAAQ.

Le lecteur intéressé à en savoir davantage sur le sujet est invité à consulter le document intégral. On peut se le procurer auprès du CRAAQ : www.craaq.qc.ca;  418 523 5411 ou 1 888 535-2537.

Référence

Références économiques du CRAAQ (2005). *Production de bœuf biologique et de soya, Budget – 60 vaches et production de 45 bouvillons d'abattage*, AGDEX 422.19/821d, mai.

■ ABATTAGE, DÉCOUPE OU TRANSFORMATION DES VIANDES BIOLOGIQUES

En plus d'effectuer l'élevage, plusieurs producteurs de viande biologique participent à la commercialisation des produits de la viande. Cependant, peu d'entre eux possèdent l'équipement nécessaire pour effectuer la préparation de ces produits. Ils utilisent alors les services de sous-traitants (abattoir, atelier de découpe ou de transformation).

Est-ce que les lois et règlements s'appliquent également aux produits certifiés?

Oui, l'ensemble des lois et règlements applicables au secteur des viandes s'applique au secteur des viandes biologiques également. Le Centre québécois d'inspection des aliments et de santé animale (CQIASA), ☎ 1 800 463-5023, qui relève du MAPAQ, s'occupe de l'application de ces lois et règlements pour les aliments voués à une commercialisation au Québec. Les viandes biologiques destinées à l'exportation dans une province canadienne ou à l'étranger doivent transiger par des abattoirs, des ateliers de découpe et des ateliers de transformation sous inspection fédérale.

Toute manutention de viande dans le but d'en faire le commerce nécessite un permis.

L'abattoir, l'atelier de découpe ou l'atelier de transformation doivent-ils être certifiés biologiques?

Oui et non; en fait, il existe deux possibilités. La première question à se poser est la suivante : À qui appartient la viande lorsqu'elle transige dans ces installations?

Si la viande appartient au propriétaire de l'une au l'autre des ces entreprises (abattoir ou atelier de découpe ou atelier de transformation), alors la réponse est oui. Le propriétaire est responsable d'obtenir la certification biologique pour cette ou ces entreprises (p. ex. Si l'éleveur biologique possède un atelier de découpe, c'est lui qui doit obtenir la certification biologique pour celui-ci).

ABATTAGE, DÉCOUPE ET TRANSFORMATION DES VIANDES BIOLOGIQUES

- L'intégrité des produits biologiques doit être maintenue en tout temps.
- La responsabilité de l'application des normes biologiques pour les produits de la viande incombe au propriétaire de ces produits.
- L'éleveur qui fait affaire avec des sous-traitants (abattoir, atelier de découpe, atelier de transformation) non certifiés biologiques a la responsabilité de les faire approuver par son organisme de certification.

Par contre, si un éleveur utilise les services d'une entreprise en sous-traitance (l'éleveur demeure propriétaire de la viande ou des produits de la viande) pour les opérations d'abattage, de découpe ou de transformation, alors la réponse est non, le sous-traitant n'a pas à obtenir la certification biologique. Dans ce cas, c'est l'éleveur qui a la responsabilité de produire un plan d'abattage, un plan de découpe ou un plan de transformation (à moins que l'entreprise avec laquelle il fait affaire soit déjà certifiée biologique). Ce plan établi en collaboration avec chaque sous-traitant sera rendu accessible à l'organisme de certification. Ce document doit attester que le sous-traitant manipule les produits certifiés en conformité avec les normes de certification biologique. L'organisme de certification pourra dépêcher annuellement un inspecteur chez chacun de ces sous-traitants afin d'évaluer la conformité des opérations et d'émettre une attestation.

Abattage, découpe ou transformation des viandes biologiques

En résumé

Le propriétaire de la viande ou des produits de la viande demeure en tout temps responsable du respect de l'application des normes biologiques sur ses produits

Si le propriétaire de la viande est également propriétaire de l'une ou l'autre de ces entreprises.

Abattoir
Atelier de découpe
Atelier de transformation

À ce moment, il doit obtenir la certification biologique pour la ou les entreprises dont il est propriétaire et où sont manipulés de la viande biologique ou des produits de viande biologique.

Si le propriétaire de la viande utilise les services en sous-traitance de l'une ou l'autre de ces entreprises.

Abattoir
Atelier de découpe
Atelier de transformation

Dans le cas où le sous-traitant avec lequel il fait affaire n'est pas déjà certifié biologique, le propriétaire de la viande doit élaborer un plan et demander une attestation auprès d'un organisme de certification pour chacun des sous-traitants avec lesquels il fait affaire.

L'élaboration du plan (d'abattage, de découpe ou de transformation)

Il est possible d'obtenir auprès d'un organisme de certification un modèle de plan afin d'en faciliter l'élaboration. L'agriculteur doit préparer un plan pour chaque sous-traitant avec lequel il fait affaire. Voici un résumé des principaux éléments à inclure dans un plan d'abattage, de découpe ou de transformation :

- les méthodes de manutention du bétail à l'abattoir afin de minimiser le stress des animaux (abattage uniquement);
- la façon dont la manipulation des produits biologiques (carrasses et découpes) sera effectuée afin de prévenir toute contamination par des produits non certifiés;
- les lubrifiants utilisés entrant directement en contact avec la viande doivent être approuvés pour usage alimentaire;

- l'absence de traitements interdits (irradiation, fumigation, etc.);
- un programme de lutte antiparasitaire répondant aux normes biologiques;
- un plan de communication permettant la transmission d'information aux employés qui travaillent directement à la préparation des aliments biologiques;
- le protocole de double rinçage et de désinfection de l'équipement;
- la méthodologie de nettoyage à chaque intervalle de production biologique;
- l'identification des lieux et de l'équipement d'entreposage des produits biologiques;
- la tenue de registres détaillés et à jour.

■ OUVRAGES COMPLÉMENTAIRES EN PRODUCTION ANIMALE BIOLOGIQUE

(par ordre alphabétique)

Quelques sites

Agri-Info (librairie agricole et horticole). Sa mission est de développer la connaissance au sujet de l'agriculture biologique, de l'écologie et de tout ce qui élève l'humanité dans son rapport à la Terre : www.agri-info.ca;  450 653-3489 ou 1 866 653-3489.

Agri-Réseau offre un accès rapide et gratuit au savoir et à l'expertise du réseau agricole et agroalimentaire québécois. La section « Agriculture biologique » renferme une foule de documents intéressants : www.agrireseau.qc.ca/Agriculturebiologique/default.asp.

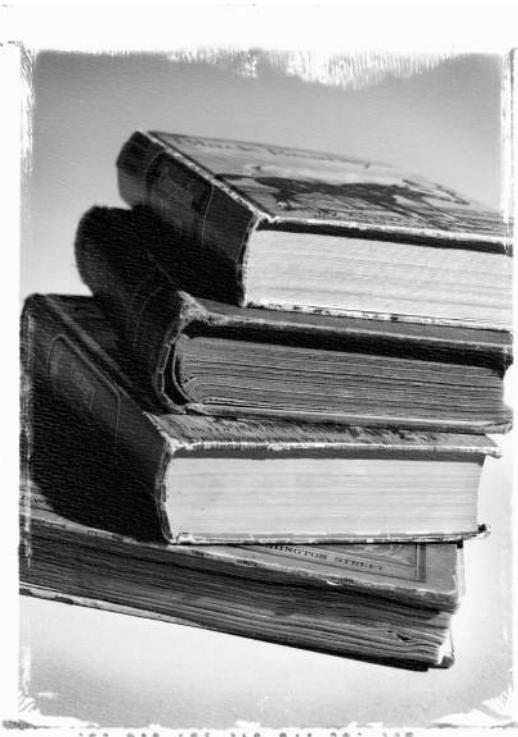
ATTRA est un service américain d'information géré par le National Sustainable Agriculture Information Service : <http://attra.ncat.org>.

Canadian Organic Growers Inc. (COG) est une association canadienne dédiée à l'éducation et au réseautage d'organisations représentant des agriculteurs et des consommateurs. Sa librairie regroupe plusieurs centaines de titres : www.cog.ca.

Centre d'agriculture biologique du Canada (CABC). Il se consacre à l'amélioration de l'intégrité environnementale et sociale de l'agriculture, entre autres en offrant de l'information gratuitement sur son site Internet : www.organicagcentre.ca.

Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ). La section « Catalogue » regroupe un ensemble de rapports d'étude produits par des groupes d'experts : www.craaq.qc.ca;  418 523-5411 ou 1 888 535-2537.

Conseil pour le développement de l'agriculture du Québec (CDAQ). Il a soutenu certains projets



qui ont mené à la publication de documents sur différents sujets agricoles : www.cdaq.qc.ca.

Cyber-Help for Organic Farmer encourage la production biologique en diffusant, au moyen d'Internet, de la documentation de qualité sur les cultures biologiques, en anglais seulement : www.certifiedorganic.bc.ca/rcbtoa/index.html.

Équiterre s'est donné pour mission de contribuer à bâtir un mouvement citoyen en prônant des choix écologiques et socialement équitables : www.equiterre.org;  514 522-2000.

Fédération d'agriculture biologique du Québec (FABQ). Le site Internet contient de l'information pertinente sur l'agriculture biologique québécoise : www.fabqbio.ca.

Fondation RHA (Reconstruction harmonieuse de l'agriculture). Sa mission est de promouvoir une

Ouvrages complémentaires en production animale biologique

agriculture et un mode de vie qui s'harmonisent avec l'équilibre écologique dans son ensemble tout en respectant l'environnement : www.rha-quebec.org.

Institut national de recherche agronomique de France (INRA). Cet institut conjugue excellence scientifique et finalité sociale de la recherche : www.inra.fr.

Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario (MAAARO). Il propose gratuitement plus de 200 titres pertinents en français en plus de ceux en anglais : www.omafra.gov.on.ca.

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Les centres de documentation du MAPAQ regroupent de nombreuses publications offertes gratuitement aux agriculteurs.

Quelques titres

CRAAQ (2005). *Production de bœuf biologique et soya*, collection « Références économiques », AGDEX 422.19/821d; disponible auprès du CRAAQ : www.craaq.qc.ca;  418 523-5411 ou 1 888 535-2537; 15 \$.

ÉQUITERRE. Fiches techniques de démarrage en ASC. L'outil inclut 6 fiches techniques touchant divers aspects relatifs au développement d'un projet ASC; disponible auprès d'Équiterre : www.equiterre.org;  514 522-2000; 7 \$.

ÉQUITERRE (2003). *L'agriculture soutenue par la communauté, vers un système de gestion adapté*; version imprimable gratuite disponible auprès d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca.

D'ARAGON, Joanne. *Commerçants ayant manifesté leur intérêt pour l'achat de grains biologiques*; mise à jour périodique; version imprimable gratuite disponible auprès d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca.

FABQ. *Liste alphabétique des distributeurs de produits biologiques*; version imprimable gratuite

disponible auprès de la FABQ : www.fabqbio.ca;  450 679-0530.

FABQ. *Liste alphabétique des transformateurs de produits biologiques*; version imprimable gratuite disponible auprès de la FABQ : www.fabqbio.ca;  450 679-0530.

HURTEAU, Marie-Claire (2004). *Aperçu de la production de viande biologique au Québec en 2003*, FABQ; version imprimable gratuite disponible auprès de la FABQ : www.fabqbio.ca;  450 679-0530.

HURTEAU, Marie-Claire (2004). *Étude sur la mise en marché des viandes biologiques dans l'Ouest canadien et en Ontario*, SPVBQ; version imprimable gratuite disponible auprès d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca.

JONCAS, Isabelle (2005). « Les nouvelles tendances de mise en marché directe des produits biologiques », Équiterre; version imprimable gratuite disponible auprès d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca.

JONCAS, Isabelle (2004). *ASC Élevage*; version imprimable gratuite disponible auprès d'AgriRéseau : www.agrireseau.qc.ca.

SALHA, S. B. et J. ROBITAILLE (2005). *Les produits biologiques : quel est leur avenir sur le marché canadien?*, Regard sur l'industrie agroalimentaire; Bioclips +, volume 8, numéro 1, Direction des études économiques et appui aux filières, MAPAQ.

ORGANISMES DE CERTIFICATION ACCRÉDITÉS PAR LE CONSEIL DES APPELATIONS AGROALIMENTAIRES DU QUÉBEC (CAAQ)

En 2006, les organismes de certification suivants étaient les seuls qui avaient le droit de certifier des produits agricoles biologiques québécois, et ce, que les produits soient destinés au marché intérieur ou à l'exportation (y compris tout pays étranger).

NOM DU CERTIFICATEUR	MARQUE DE CERTIFICATION	ADRESSE	COORDONNÉES
Ecocert Canada	GarantieBio – Ecocert et Ecocert Canada	71, rue Saint-Onésime Lévis (Québec) G6V 5Z4	418 838-6941 info@garantiebio-ecocert.qc.ca www.garantiebio-ecocert.qc.ca
International Certification Services	Farm Verified Organic, FVO	Medina, Nevada États-Unis	701 486-3578 info@ics-intl.com www.ics-intl.com
OCIA International	OCIA	Lincoln, Nevada États-Unis et	613 993-6093 (Ontario) info@ocia.org www.ocia.org
Organisme de certification Québec vrai et Québec vrai	Québec vrai et OCQV	390, rue Principale Sainte-Monique (Québec) J0G 1N0	819 289-2666 quebecvrai@bellnet.ca www.quebecvrai.org
QAI Inc.	Quality Assurance International et QAI Inc.	San Diego, Californie États-Unis	858 792-3531 poste 148 yseult@qai-inc.com www.qai-inc.com
OCPP/Pro-Cert Canada a deux bureaux affiliés : OCPP Ontario Inc. (est du Canada) Pro-Cert Organic Systems (ouest du Canada)	OC/PRO et OCPP/Pro-Cert Canada	OCPP Ontario Inc. Pro-Cert Organic Systems	1 877 867-4264 ocpp@lindsaycomp.on.ca 306 382-1299 www.ocpro-certcanada.com procertorganic@yahoo.com

Pour joindre le CAAQ : ☎ 514 864-8999; courriel : info@caaq.org; www.caaq.org

Trousse de transition vers l'agriculture biologique : Production animale

CONSEILLERS EN PRODUCTION ANIMALE BIOLOGIQUE AU QUÉBEC

Abitibi-Témiscamingue

Carole Marcoux, TP
Groupe conseil Abitibi-Témiscamingue
(Club-conseil en agroenvironnement)
Ville-Marie, ☎ 819 689-5010, poste 4
Services offerts :
Soutien à la transition, certification, formation,
auditeur bio, élevage, homéopathie, santé animale.
Spécialiste externe dans différents projets
(porcherie bio Baie-James, ferme bovine bio, etc.).

Jean-Luc Pelletier Deschênes, agronome
MAPAQ
Amos, ☎ 819 444-5477, poste 230
Services offerts :
Soutien au démarrage et à la transition, réponse
aux questions sur les pratiques d'élevage selon
l'expertise disponible en région.

Bas-Saint-Laurent

André Boilard, médecin vétérinaire
Clinique vétérinaire de L'Estuaire
Mont-Joli, ☎ 418 775-5321
Services offerts :
Formation, élevage, homéopathie, acupuncture,
santé animale.

Bas-Saint-Laurent, Capitale nationale, Centre-du-Québec, Chaudière-Appalaches et Mauricie

Annie Boudreau
Labo Solidago
(Fournisseur de services)
Lotbinière, ☎ 418 796-3491
Services offerts :
Santé animale par l'homéopathie, formation,
élevage, visite de fermes, évaluation des besoins
en homéopathie, évaluation de l'alimentation pour
régler les différents problèmes de santé.

Centre-du-Québec

Jacques Charlebois, médecin vétérinaire
Warwick, ☎ 819 358-6411
Services offerts :
Homéopathie, médecines alternatives. Expérience
de praticien, de conférencier, de formateur,
participation à des congrès, conférences et
symposiums en soins alternatifs vétérinaires.

Alain Fournier, agronome
MAPAQ
Nicolet, ☎ 819 293-8501
Services offerts :
Soutien à l'élevage, alimentation, génétique, santé
animale, gestion d'entreprise.

Mario Roy, agronome
MAPAQ
Nicolet, ☎ 819 293-8501, poste 208
Services offerts :
Gestion d'entreprise – plan d'affaires, mise en
marché, appui au diagnostic d'entreprise et à la
résolution de problèmes particuliers.

Johanne Vary, agronome
MAPAQ
Drummondville, ☎ 819 475-8403
Services offerts :
Soutien au démarrage et à la transition, plan
d'affaires (partie budget de démarrage pour tout
secteur de production), réponse aux questions sur
les pratiques d'élevage selon l'expertise
disponible en région.

Centre-du-Québec et Mauricie

Joanne Leclair
Club agroenvironnemental du CDA
(Club-conseil en agroenvironnement)
Saint-Tite, ☎ 418 365-5210
Services offerts :
Soutien à la transition, certification, formation,
gestion d'entreprise, recherche.

Chaudière-Appalaches

Denis Brouillard, agronome

MAPAQ

Sainte-Marie-de-Beauce, ☎ 418 386-8121

Services offerts :

Gestion d'entreprise, élevage.

Marielle Martineau

MAPAQ

Saint-Flavien, ☎ 418 728-3136

Services offerts : Soutien à la transition, élevage.

Estrie

Luc Fontaine, agronome

MAPAQ

Rock Forest, ☎ 819 820-3001, poste 223

Services offerts :

Soutien au démarrage et à la transition, réponse aux questions sur les pratiques d'élevage selon l'expertise disponible en région.

Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine

Abdel Nacer Hammoudi, agronome

MAPAQ

Caplan, ☎ 418 388-2282, poste 227

Services offerts : Soutien au démarrage et à la transition, certification, formation, gestion d'entreprise – plan d'affaires, mise en marché –, réponse aux questions sur les pratiques d'élevage selon l'expertise disponible en région.

Carmen St-Denis, agronome

UPA Gaspésie–Les-Îles

New Richmond, ☎ 418 392-4466

Services offerts :

Appui aux démarches collectives, mise en marché, soutien à la transition et à la certification.

Source

FABQ (2005). *Répertoire des conseillers bio*.

Note

La FABQ effectue une mise à jour annuelle de ce répertoire au mois de décembre. Si d'autres conseillers désirent voir leur nom ajouté au répertoire, ils doivent communiquer avec la FABQ : ☎ 450 679-0540; courriel : fabq@upa.qc.ca.

Mauricie

Pierrot Ferland

MAPAQ

Louiseville, ☎ 819 228-9404

Services offerts :

Soutien au démarrage et à la transition, réponse aux questions sur les pratiques d'élevage selon l'expertise disponible en région.

Montérégie

Danielle Brault, agronome

MAPAQ

Granby, ☎ 450 776-7106, poste 234

Services offerts :

Productions animales, homéopathie, formation, soutien au démarrage et à la transition.

Andrew Frève, agronome

MAPAQ

Saint-Jean-sur-Richelieu, ☎ 450 347-8341

Services offerts :

Soutien à la transition, certification, formation, mise en marché, recherche et analyse de projets, pratiques d'élevage.

Toutes les régions

Marcel Roy, agronome

MAPAQ

Lévis, ☎ 418 837-7105

Services offerts :

Soutien au démarrage et à la transition, réponse aux questions sur les pratiques d'élevage selon l'expertise disponible en région.

ONT COLLABORÉ



FABQ
FÉDÉRATION D'AGRICULTURE
BIOLOGIQUE DU QUÉBEC

CDAQ
CONSEIL POUR
LE DÉVELOPPEMENT DE
L'AGRICULTURE DU QUÉBEC
FINANCIÉ PAR :
Agriculture et
Agroalimentaire Canada Agriculture and
Agri-Food Canada Canada

**Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation**

Québec

MERCI À NOS COMMANDITAIRES

**Ministère du
Développement durable,
de l'Environnement
et des Parcs**

Québec



Fédération
des producteurs
de lait du Québec

**Ministère
de l'Agriculture,
des Pêcheries
et de l'Alimentation**

Québec

**Financière
agricole**

Québec

ECOCERT Canada

Fédération des producteurs acéricoles du Québec

Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec

Sol-Air Consultants Inc.

La Terre de chez nous

ISBN 2-9807862-3-3



9 782980 786235